



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°1/2020

Portant autorisation de pose d'échafaudage

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 15/01/2020 par laquelle l'entreprise OLLAND sollicite l'autorisation de poser un échafaudage sur la façade de l'immeuble sis 12 rue du Moulin, en vue d'y réaliser des travaux de crépis et de couverture, du 20 janvier au 20 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement dans la rue du Moulin lors de ces travaux nécessitant une emprise sur le trottoir ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur le territoire de la commune d'Eckwersheim sont modifiés comme suit :

RUE DU MOULIN

En raison des travaux susmentionnés, le pétitionnaire est autorisé à procéder à la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit de l'immeuble sis n°12 rue du Moulin, du 20 janvier au 20 mars 2020.

Article 2 : L'échafaudage devra être signalé de jour et éclairé de nuit au moyen de dispositifs adaptés. Il ne devra pas dépasser un mètre d'emprise.

Article 3 : Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation,...) devront rester visibles en toutes circonstances.

Article 4 : Un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place (déviation des piétons sur le trottoir opposé, au moyen de panneaux « Piétons, prenez le trottoir d'en face »).

Article 5 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux. Les véhicules en stationnement interdit, gênant ainsi le bon déroulement des travaux, seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

L'entreprise OLLAND se chargera de mettre en place des panneaux d'interdiction de stationner.

Article 6 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 7 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise OLLAND.

Article 8 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise OLLAND
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 15 janvier 2020

Le Maire
Michel LEOPOLD

